



meylan

Une ambition
partagée

Publié le 28/06/2019

ID de l'acte : 038-21380229100012-20190624-35331-DE-1-1 (24)

et inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Meylan

Accusé réception en préfecture le : 27 juin 2019 (24)

Délibération du conseil municipal

Délibération n°2019-06-24-15	L'an deux mille dix neuf, le 24 juin, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BLANC.
Nombre de conseillers :	Date de la convocation : le 18 juin 2019
En exercice : 33	Présent(s) : MM. Mmes Chantal ALLOUIS, Philippe CARDIN, Thierry FERET, Anne-Laure HUSSON, Catherine LECOEUR, Jean-François ROUX, Arslan SOUFI, Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Catherine ALLEMAND-DAMOND, Christel REFOUR, Christophe BATAILH, Sabine SAINTE-ROSE, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Célia MARTINS, Jean-Pierre FERRARIS, Antonie SAINT-PIERRE, Emmanuelle LARMOYER, Françoise BALAS, Laure DIAS, Sylvie BASSAC, Jean-Philippe BLANC, Joëlle HOURS.
Présents : 24	
Votants : 32	
Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour et 9 voix contre.	Absent(s) : MM. Mmes Michel BERNARD.
	Pouvoir(s) : MM. Mmes Maurice GNANSIA à Catherine ALLEMAND-DAMOND, Marie-Odile NOVELLI à Antoine JAMMES, Laurent VADON à Thierry FERET, Damien GUIGUET à Joëlle HOURS, Thibaud CARLASSARE à Hélène VIARD-GAUDIN, François POLINE à Catherine LECOEUR, Latifa DESVOIVRES à Anne-Laure HUSSON, Jean-Philippe DRILLAT à Jean-François ROUX
	Secrétaire de la séance : Célia Martins

Objet: Révision de la tarification des services communaux calculés selon le quotient familial (QF)

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la collectivité a fixé, par délibération n°2018-06-25-20 du 25 juin 2018, les objectifs et les orientations de la tarification des services communaux facturés selon le quotient familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales.

Rappel des principes généraux et du mode de calcul adoptés :

La tarification s'effectue selon l'application d'une formule de calcul avec prise en compte du QF, indiquée dans les tableaux annexés, où les quotients familiaux considérés varient de 400 à 2100. Chaque prestation ou service applique une progressivité des tarifs selon la loi linéaire suivante où

constante et coefficient sont calculés en fonction des objectifs énoncés :

$\text{Tarif de la prestation} = \text{Coefficient} * \text{QF CAF} + \text{constante}$

Des tarifs uniques fixes sont appliqués dans les cas suivants :

- Pour les meylanais, en dehors des bornes de quotient : inférieur à 400 et supérieur à 2100,
- Pour les non meylanais, deux tarifs fixes : un premier pour les QF inférieurs à 2100 et un second pour les QF supérieurs à 2100 ;
- Pour le personnel communal non meylanais et leurs enfants, le tarif maximum meylanais est appliqué.

SERVICE PÉRISCOLAIRE – ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

Les temps périscolaires sont des services organisés afin d'assurer une continuité dans la journée d'école des enfants. Ces services sont facultatifs et payants. Ils sont structurés en Accueil de Loisirs et encadrés par des agents communaux (animateurs et ATSEM).

• Accueils périscolaires

Les accueils périscolaires, pendant lesquels sont proposés des activités et des jeux sont mis en place avant et après l'école. Les enfants doivent être inscrits selon les modalités stipulées dans le règlement.

Le rapporteur précise que l'unité de facturation correspond à un temps d'accueil de 1h30 et que son coût unitaire moyen s'élève à 5,41 €.

• Pause méridienne

La pause méridienne se compose de deux temps éducatifs :

- Un temps de déjeuner favorisant l'éducation nutritionnelle et l'apprentissage du savoir être à table ; ce temps comprend la fourniture d'un repas dont la réchauffe et le service sont effectués par les agents de services communaux.
- Un temps de détente et d'animation contribuant à la socialisation et au bien vivre ensemble, au travers l'organisation de différentes animations.

Le rapporteur précise que l'unité de facturation correspond à un temps de pause méridienne de 2 heures et que son coût unitaire moyen s'élève à 16,62 €.

L'organisation et le fonctionnement des services périscolaires sont régis par le règlement des Accueils de Loisirs périscolaires, voté en Conseil Municipal.

Cas spécifiques applicables aux services périscolaires :

- Les enfants souffrant d'allergies alimentaires avec mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé

Par délibération du 9 mars 2000, la tarification pour ces enfants est fixée sur la base de 75% du tarif appliqué à la famille, compte tenu du fait qu'ils ne consomment pas le repas proposé par la commune. (Panier repas à la charge des familles)

- Les enfants non meylanais scolarisés en CLIS à Meylan

En application de la délibération n°2012-12-17/022 du 17 décembre 2012, ces enfants bénéficient de la tarification au quotient familial.

- Les enfants non meylanais placés dans des foyers mais scolarisés à Meylan

Le tarif appliqué est le tarif maximal meylanais.

- Le personnel de l'éducation nationale

Les restaurants scolaires sont ouverts au personnel de l'éducation nationale (enseignant et personnel administratif). Un tarif unitaire fixe leur est appliqué.

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

- Le cursus Initiation

Il est accessible aux élèves scolarisés en grande section de maternelle, en CP (Eveil Grande section de maternelle et Eveil CP) et aux élèves scolarisés en CE1 (Pré instrumental). Sa durée est de 3 ans. C'est un cycle de découverte des pratiques musicales qui comprend 1 cours collectif par semaine.

- Le cycle 1

Il est accessible à partir de 7 ans (enfants scolarisés en CE2). Sa durée est de 4 à 5 ans. C'est un cycle d'engagement de pratique musicale, qui comprend par semaine : un cours instrumental ou vocal individuel de 30 mn, un cours de formation musicale et un cours de pratique collective instrumentale ou vocale (pratique vocale année 1 et 2, chœur en alternance avec électro acoustique et collectif instrumental en 3^{ème} et 4^{ème} année, pratique instrumentale ou vocale à partir de la 4^{ème} année). Il est clôturé par l'examen de fin de cycle 1.

- Le cycle 2

Il est accessible après l'obtention de l'examen de fin de cycle 1. Sa durée est de 3 à 4 ans. C'est un cycle de spécialisation dans le cursus diplômant. Il comprend par semaine : 1 cours instrumental ou vocal individuel de 45 mn, 1 cours de formation musicale spécialisé (formation musicale ancienne, classique ou jazz) et 1 cours de pratique collective instrumentale ou vocale (orchestres, chœur, consorts, ensembles de musique de chambre, ateliers jazz rock, ensembles spécialisés).

Ce cycle est clôturé par le brevet d'études musicales.

- Le cycle 3

Il est accessible après l'obtention du brevet d'études musicales. Sa durée est de 2 ans. C'est un cycle d'aboutissement dans le cursus diplômant. Il comprend par semaine : 1 cours individuel instrumental ou vocal de 60 mn, 1 cours de formation musicale spécialisée (analyse, écriture ou formation musicale jazz) et 1 cours de pratique collective instrumentale ou vocale (orchestre, chœur, consort, musique de chambre, ateliers jazz rock, ensembles spécialisés...).

- Le cursus libre (non diplômant)

Il s'adresse aux adultes initiés à la musique ou aux élèves mineurs ayant validé un cycle 1. Il comprend par semaine : 1 cours individuel instrumental ou vocal de 30 mn (en fonction des places disponibles pour les adultes) et 1 cours de pratique collective instrumentale ou vocale ou 1 cours de formation musicale.

CENTRE D'INITIATION À LA NATURE ET À L'ENVIRONNEMENT

Le CINE propose deux types de prestation :

- Les ateliers du CINE ouverts aux enfants de 7 à 14 ans selon les thématiques, facturés selon le QF ;
- Les accueils de groupe, facturés selon des tarifs fixes dont l'évolution est calculée selon l'augmentation du cours de la vie.

Les tarifs proposés pour chacune des activités et prestations sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le rapporteur propose :

- De réviser les tarifs selon les tableaux annexés à la présente délibération à l'ensemble des prestations et activités faisant l'objet d'une tarification calculée selon le QF, en fonction de l'inflation, soit +1,80 % à

compter du 1er septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision de la tarification calculée selon le quotient familial à hauteur de 1,80 % et arrondie au 0,10 € le plus proche, à compter du 1er septembre 2019.

DECIDE d'adopter les tarifs de la garderie périscolaire, de la pause méridienne, des activités du Conservatoire à Rayonnement Communal et du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DECIDE de créer un groupe de travail sur la tarification sociale pour proposer une nouvelle tarification communale qui élargit en particulier les plages de quotient familial de péréquation sociale.

Je soussigné, Jean-Philippe Blanc, Maire de la commune de Meylan, certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte

Fait à Meylan, le
Le Maire,
Jean-Philippe Blanc



meylan

Une ambition
partagée

Publié le 28/06/2019

ID de l'acte : 038-21380229100012-20190624-
35331-DE-1-1 (24)

Accusé réception en préfecture le : 27 juin 2019
(24)

et inséré au recueil des actes administratifs
de la commune de Meylan

Délibération du conseil municipal

Délibération n°2019-06-24-15	L'an deux mille dix neuf, le 24 juin, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BLANC.
Nombre de conseillers :	Date de la convocation : le 18 juin 2019
En exercice : 33	Présent(s) : MM. Mmes Chantal ALLOUIS, Philippe CARDIN, Thierry FERET, Anne-Laure HUSSON, Catherine LECOEUR, Jean-François ROUX, Arslan SOUFI, Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Catherine ALLEMAND-DAMOND, Christel REFOUR, Christophe BATAILH, Sabine SAINTE-ROSE, Méлина HERENGER, Antoine JAMMES, Célia MARTINS, Jean-Pierre FERRARIS, Antonie SAINT-PIERRE, Emmanuelle LARMOYER, Françoise BALAS, Laure DIAS, Sylvie BASSAC, Jean-Philippe BLANC, Joëlle HOURS.
Présents : 24	
Votants : 32	
Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour et 9 voix contre.	Absent(s) : MM. Mmes Michel BERNARD. Pouvoir(s) : MM. Mmes Maurice GNANSIA à Catherine ALLEMAND-DAMOND, Marie-Odile NOVELLI à Antoine JAMMES, Laurent VADON à Thierry FERET, Damien GUIGUET à Joëlle HOURS, Thibaud CARLASSARE à Hélène VIARD-GAUDIN, François POLINE à Catherine LECOEUR, Latifa DESVOIVRES à Anne-Laure HUSSON, Jean-Philippe DRILLAT à Jean-François ROUX Secrétaire de la séance : Célia Martins

Objet: Révision de la tarification des services communaux calculés selon le quotient familial (QF)

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la collectivité a fixé, par délibération n°2018-06-25-20 du 25 juin 2018, les objectifs et les orientations de la tarification des services communaux facturés selon le quotient familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales.

Rappel des principes généraux et du mode de calcul adoptés :

La tarification s'effectue selon l'application d'une formule de calcul avec prise en compte du QF, indiquée dans les tableaux annexés, où les quotients familiaux considérés varient de 400 à 2100. Chaque prestation ou service applique une progressivité des tarifs selon la loi linéaire suivante où

constante et coefficient sont calculés en fonction des objectifs énoncés :

$$\text{Tarif de la prestation} = \text{Coefficient} * \text{QF CAF} + \text{constante}$$

Des tarifs uniques fixes sont appliqués dans les cas suivants :

- Pour les meylanais, en dehors des bornes de quotient : inférieur à 400 et supérieur à 2100,
- Pour les non meylanais, deux tarifs fixes : un premier pour les QF inférieurs à 2100 et un second pour les QF supérieurs à 2100 ;
- Pour le personnel communal non meylanais et leurs enfants, le tarif maximum meylanais est appliqué.

SERVICE PÉRISCOLAIRE – ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

Les temps périscolaires sont des services organisés afin d'assurer une continuité dans la journée d'école des enfants. Ces services sont facultatifs et payants. Ils sont structurés en Accueil de Loisirs et encadrés par des agents communaux (animateurs et ATSEM).

• Accueils périscolaires

Les accueils périscolaires, pendant lesquels sont proposés des activités et des jeux sont mis en place avant et après l'école. Les enfants doivent être inscrits selon les modalités stipulées dans le règlement.

Le rapporteur précise que l'unité de facturation correspond à un temps d'accueil de 1h30 et que son coût unitaire moyen s'élève à 5,41 €.

• Pause méridienne

La pause méridienne se compose de deux temps éducatifs :

- Un temps de déjeuner favorisant l'éducation nutritionnelle et l'apprentissage du savoir être à table ; ce temps comprend la fourniture d'un repas dont la réchauffe et le service sont effectués par les agents de services communaux.
- Un temps de détente et d'animation contribuant à la socialisation et au bien vivre ensemble, au travers l'organisation de différentes animations.

Le rapporteur précise que l'unité de facturation correspond à un temps de pause méridienne de 2 heures et que son coût unitaire moyen s'élève à 16,62 €.

L'organisation et le fonctionnement des services périscolaires sont régis par le règlement des Accueils de Loisirs périscolaires, voté en Conseil Municipal.

Cas spécifiques applicables aux services périscolaires :

- Les enfants souffrant d'allergies alimentaires avec mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé

Par délibération du 9 mars 2000, la tarification pour ces enfants est fixée sur la base de 75% du tarif appliqué à la famille, compte tenu du fait qu'ils ne consomment pas le repas proposé par la commune. (Panier repas à la charge des familles)

- Les enfants non meylanais scolarisés en CLIS à Meylan

En application de la délibération n°2012-12-17/022 du 17 décembre 2012, ces enfants bénéficient de la tarification au quotient familial.

- Les enfants non meylanais placés dans des foyers mais scolarisés à Meylan

Le tarif appliqué est le tarif maximal meylanais.

- Le personnel de l'éducation nationale

Les restaurants scolaires sont ouverts au personnel de l'éducation nationale (enseignant et personnel administratif). Un tarif unitaire fixe leur est appliqué.

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

- Le cursus Initiation

Il est accessible aux élèves scolarisés en grande section de maternelle, en CP (Eveil Grande section de maternelle et Eveil CP) et aux élèves scolarisés en CE1 (Pré instrumental). Sa durée est de 3 ans. C'est un cycle de découverte des pratiques musicales qui comprend 1 cours collectif par semaine.

- Le cycle 1

Il est accessible à partir de 7 ans (enfants scolarisés en CE2). Sa durée est de 4 à 5 ans. C'est un cycle d'engagement de pratique musicale, qui comprend par semaine : un cours instrumental ou vocal individuel de 30 mn, un cours de formation musicale et un cours de pratique collective instrumentale ou vocale (pratique vocale année 1 et 2, chœur en alternance avec électro acoustique et collectif instrumental en 3^{ème} et 4^{ème} année, pratique instrumentale ou vocale à partir de la 4^{ème} année). Il est clôturé par l'examen de fin de cycle 1.

- Le cycle 2

Il est accessible après l'obtention de l'examen de fin de cycle 1. Sa durée est de 3 à 4 ans. C'est un cycle de spécialisation dans le cursus diplômant. Il comprend par semaine : 1 cours instrumental ou vocal individuel de 45 mn, 1 cours de formation musicale spécialisé (formation musicale ancienne, classique ou jazz) et 1 cours de pratique collective instrumentale ou vocale (orchestres, chœur, consorts, ensembles de musique de chambre, ateliers jazz rock, ensembles spécialisés).

Ce cycle est clôturé par le brevet d'études musicales.

- Le cycle 3

Il est accessible après l'obtention du brevet d'études musicales. Sa durée est de 2 ans. C'est un cycle d'aboutissement dans le cursus diplômant. Il comprend par semaine : 1 cours individuel instrumental ou vocal de 60 mn, 1 cours de formation musicale spécialisée (analyse, écriture ou formation musicale jazz) et 1 cours de pratique collective instrumentale ou vocale (orchestre, chœur, consort, musique de chambre, ateliers jazz rock, ensembles spécialisés...).

- Le cursus libre (non diplômant)

Il s'adresse aux adultes initiés à la musique ou aux élèves mineurs ayant validé un cycle 1. Il comprend par semaine : 1 cours individuel instrumental ou vocal de 30 mn (en fonction des places disponibles pour les adultes) et 1 cours de pratique collective instrumentale ou vocale ou 1 cours de formation musicale.

CENTRE D'INITIATION À LA NATURE ET À L'ENVIRONNEMENT

Le CINE propose deux types de prestation :

- Les ateliers du CINE ouverts aux enfants de 7 à 14 ans selon les thématiques, facturés selon le QF ;
- Les accueils de groupe, facturés selon des tarifs fixes dont l'évolution est calculée selon l'augmentation du cours de la vie.

Les tarifs proposés pour chacune des activités et prestations sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le rapporteur propose :

- De réviser les tarifs selon les tableaux annexés à la présente délibération à l'ensemble des prestations et activités faisant l'objet d'une tarification calculée selon le QF, en fonction de l'inflation, soit +1,80 % à

compter du 1er septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

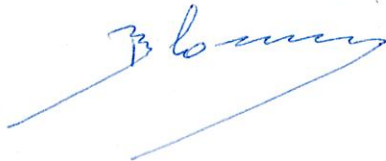
APPROUVE la révision de la tarification calculée selon le quotient familial à hauteur de 1,80 % et arrondie au 0,10 € le plus proche, à compter du 1er septembre 2019.

DECIDE d'adopter les tarifs de la garderie périscolaire, de la pause méridienne, des activités du Conservatoire à Rayonnement Communal et du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement conformément au tableau annexé à la présente délibération.

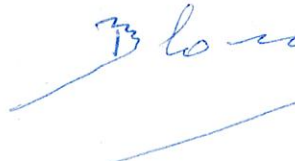
DECIDE de créer un groupe de travail sur la tarification sociale pour proposer une nouvelle tarification communale qui élargit en particulier les plages de quotient familial de péréquation sociale.

Je soussigné, Jean-Philippe Blanc, Maire de la commune de Meylan, certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte

28 JUIN 2019



Fait à Meylan, le **24 JUIN 2019**
Le Maire,
Jean-Philippe Blanc



Tarifification des activités périscolaires à compter du 1er septembre 2019

A compter du 01/09/2019	Prestation unitaire	Meylanais			Non meylanais		Personnel Education Nationale (enseignant et personnel administratif)
		QF <= 400	QF > 400 et < 2100	QF >= 2100	Enfant personnel communal	QF < 2100	
	Tarif unique minimum	Tarif selon la formule de calcul	Tarif unique maximum	Tarif unique	Tarif unique	Tarif unique	Tarif unique
Pause méridienne*	1,20 €	0,003588 * QF CAF - 0,235294 Entre 1,20 € et 7,30 €	7,30 €	7,30 €	8,80 €	9,00 €	3,60 €
Accueil périscolaire**	0,30 €	0,001059 * QF CAF - 0,123529 Entre 0,30 € et 2,10 €	2,10 €	2,10 €	3,10 €	3,20 €	
Pénalité forfaitaire	Retard	5,00 €	La pénalité forfaitaire est appliquée dans les cas de non-respect du règlement : => retard : non respect des horaires de récupération des enfants (L-Ma-J-V soir : 18h) => oubli d'inscription : l'enfant est laissé en pause méridienne ou en accueil périscolaire du matin, du soir ou du midi sans avoir été inscrit au préalable auprès du service administratif, dans le respect des délais La pénalité est cumulée au tarif de la prestation de la famille. Elle s'applique, par enfant, dès le premier constat de non-respect du règlement cumulable pour chaque cas stipulé ci-dessus.				
	Oubli d'inscription - Pause méridienne	10,00 €					
	Oubli d'inscription - Garderie	5,00 €					

*La pause méridienne comprend un temps de repas et un temps d'animation.

Le coût de la pause méridienne prend en compte la fourniture du repas pour le déjeuner, les frais de personnels (agents de service, encadrants [ATSEM, animateurs], responsable de la restauration scolaire, services administratifs), l'ensemble des frais liés au fonctionnement de ce service (fluides, entretien des bâtiments, mobilier...). Pour l'année 2017/2018, il s'élève à 16,62 € par enfant et est divisé comme suit :

=> Coût du temps du repas : 11,51 €

=> Coût du temps d'animation : 5,11 €

** Coût de revient moyen d'un accueil périscolaire (entre 1h et 1h30) : 5,41 €

Tarification du Conservatoire à Rayonnement Communal à compter du 1er septembre 2019

A Compter du 1er septembre 2019	Prestation annuelle	Meylanais			Non meylanais		
		QF <= 400	QF > 400 et < 2100	QF >=2100	Personnel communal et enfant	Non meylanais	
		Tarif unique social	Tarif selon la formule de calcul	Tarif unique maximum	Tarif unique	QF<2100	QF>2100
		Tarif 1	Cursus diplômant Cycle 1 et Cursus libres	150,60 €	0,287118 * QF CAF + 35,752941 Entre 150,60 € et 638,70 €	638,70 €	638,70 €
	Cursus diplômant Cycle 2 et 3	181,70 €	0,409294 * QF CAF + 17,982353 Entre 181,70 € et 877,50 €	877,50 €	877,50 €	1 246,20 €	1 271,10 €
Tarif 2	Ateliers technique vocale ou instrumentale adultes, maîtrise (chant), formation musicale	93,50 €	0,189353 * QF CAF + 17,758824 Entre 93,50 € et 415,40 €	415,40 €	415,40 €	571,10 €	582,60 €
Tarif 3	Un collectif seul (atelier, orchestre, ensemble ou chœur Initiation - Eveil GS et CP	36,30 €	0,051941 * QF CAF + 15,523529 Entre 36,30 € et 124,60 €	124,60 €	124,60 €	186,90 €	190,70 €
Tarif 4	Deux collectifs (atelier, orchestre, ensemble ou chœur), formation musicale sans instrument Initiation - Pré-instrumental	41,50 €	0,103882 * QF CAF - 0,052941 Entre 41,50 € et 218,10 €	218,10 €	218,10 €	270,00 €	275,40 €
Prestation		Tarif Unique					
Droits de reprographie		5,00 €			par an		
Location d'instruments		10,40 €			par mois		

Coût moyen annuel 2017-2018 des activités d'enseignement musical :

- Tarif 1 - Cycle 1 et Cursus libres : 3 497,20 €
- Tarif 1 - Cycle 2 et 3 : 5 506,33 €
- Tarif 2 - Ateliers technique vocale ou instrumentale adultes, maîtrise (chant), formation musicale : 2 475,39 €
- Tarif 3 - Un collectif seul (atelier, orchestre, ensemble ou chœur) : 327,62 €
- Tarif 4 - Deux collectifs (atelier, orchestre, ensemble ou chœur), formation musicale sans instrument : 1 536,45 €

**Tarification du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement
à compter du 1er septembre 2019**

A Compter du 1er septembre 2019	Prestation journalière	Meylanais			Non meylanais	
		QF <= 400	QF > 400 et < 2100	QF >=2100	Enfant personnel communal	Non meylanais
		Tarif unique social	Tarif selon la formule de calcul	Tarif unique maximum	Tarif unique	QF<2100 QF>2100
	Ateliers loisirs du CINE	10,10 €	0,009417 * QF CAF + 6,217647 Entre 10,10 € et 26,60 €	26,60 €	26,60 €	32,70 € 33,50 €
	Prestation	Groupe non meylanais	Participants			
	animation enfants avec outil pédagogique (1/2)	animation spécialisée enfant (1/2)	atelier découverte samedi ou dimanche			
Accueil de groupe au CINE	1,80 € par enfant	3,70 € par enfant	Par personne : - atelier simple : 3,50 € - atelier spécialisé : 7,00 €			